

NUMERO DE REGISTRE: 248

NOTIFICATION DE CONTRÔLE PREALABLE

Date de soumission : 6 juin 2007

Numéro de dossier : 2007-382

Institution : Comité des régions

Base légale : article 27-5 du Règlement CE 45/2001(1)

(1) OJ L 8, 12.01.2001

INFORMATIONS NECESSAIRES (2)

(2) Merci de joindre tout document utile

1/ Nom et adresse du responsable du traitement

Gerhard STAHL, Secrétaire général du Comité des régions (CdR), rue Belliard 99 - 101 1040 Bruxelles

2/ Services de l'institution ou de l'organe chargés du traitement de données à caractère personnel

Cabinet du Secrétaire général

3/ Intitulé du traitement

Intitulé sous lequel l'opération de traitement est répertoriée:

Enquête administrative

Brève description de l'opération de traitement : traitement des données dans le cadre des enquêtes administratives. Concernant la conduite et la procédure de telles enquêtes, le CdR se base sur la décision C(2004)1588 de la Commission du 28 avril 2004 relative aux dispositions générales d'exécution des enquêtes administratives, adaptée à sa structure administrative et à chaque situation spécifique.

4/ La ou les finalités du traitement

Le traitement vise à établir les faits pouvant déterminer l'existence d'un manquement éventuel aux devoirs statutaires et à habiliter l'Autorité investie du pouvoir de nomination (AIPN) de prendre une décision sur les suites à donner, notamment au regard de l'art. 3 de l'annexe IX du Statut ainsi qu'à habiliter, le cas échéant, le Conseil de discipline à émettre un avis et l'AIPN à prendre une sanction disciplinaire.

5/ Description de la catégorie ou des catégories de personnes concernées

Fonctionnaires et autres agents du CdR

6/ Description des données ou des catégories de données (*en incluant, si nécessaire, les catégories particulières de données (article 10) et/ou l'origine des données*)

Les données administratives et le dossier personnel du fonctionnaire/de l'agent; les données visant à déterminer un manquement éventuel aux obligations statutaires; le cas échéant, les infractions/condamnations pénales du fonctionnaire/de l'agent

<p>7/ Informations destinées aux personnes concernées</p> <p>Informations exigées selon les articles 11 et 12 al. 1. Ces informations seront données aux personnes concernées dans la lettre concernant l'ouverture, l'objet et la portée de l'enquête administrative (<i>voir clause annexée</i>).</p>
<p>8/ Procédures garantissant les droits des personnes concernées(<i>droits d'accès, de faire rectifier, de faire vérouiller, de faire effacer, d'opposition</i>)</p> <p>Droit d'accès et de rectification: Les fonctionnaires concernés auront le droit d'apporter leurs observations sur les conclusions factuelles du rapport d'enquête qui en fera état.</p>
<p>9/ Procédures de traitement automatisées / manuelles</p> <p>Manuelle</p>
<p>10/ Support de stockage des données</p> <p>Papier/fichiers électroniques</p>
<p>11/ Base légale et licéité du traitement</p> <p>Annexe IX du Statut des fonctionnaires; une enquête administrative rentre dans le cadre de l'exercice légitime de l'autorité publique dont est investi le CdR.</p>
<p>12/ Destinataires ou catégories de destinataires auxquels les données sont susceptibles d'être communiquées</p> <p>Services <i>internes</i>: La personne responsable de la rédaction du rapport d'enquête et ses assistants (par décision du Secrétaire général une personne externe au CdR peut être associée à l'enquête, en ce qui concerne la protection des données, elle est considérée comme faisant partie du service interne traitant; dans les cas relevant de leurs compétences, le PIF, le service d'audit interne , l'AIPN; le cas échéant, le conseil de discipline; les fonctionnaires et autres agents concernés par le rapport de l'OLAF; <i>extérieur</i> au CdR: l'OLAF.</p>
<p>13/ Politique de conservation des données personnelles (ou catégories de données)</p> <p>10 ans à partir de la clôture de l'enquête; les dossiers d'enquête sont conservés aux archives sécurisés du cabinet du Secrétaire général, dans une armoire séparée et fermée à clé.</p>
<p>13 a/ Dates limites pour le verouillage et l'effacement des différentes catégories de données (après requête légitime de la personne concernée) (<i>Merci d'indiquer les dates limites pour chaque catégorie, si nécessaire</i>)</p> <p>VERROUILLAGE : Deux semaines</p> <p>EFFACEMENT: Deux semaines</p>
<p>14/ Finalités historiques, statistiques ou scientifiques</p> <p><i>Si vous conservez les données pour des périodes plus longues que celles mentionnées ci-dessus, merci d'indiquer, si nécessaire, ce pourquoi les données doivent être conservées sous une forme permettant l'identification.</i></p> <p>Néant</p>
<p>15/ Transferts de données envisagés à destination de pays tiers ou d'organisations internationales</p> <p>Néant</p>
<p>16/ Le traitement présente des risques particuliers qui justifient un contrôle préalable :(<i>Merci de décrire le traitement</i>):</p>

art. 27.2 (a) et (b): Dans le cadre d'une enquête administrative, il s'agit d'un traitement des données relatives à des présomptions d'infractions, des infractions, des condamnations pénales ainsi que des données destinées à évaluer la personnalité des personnes concernées, tels que leur compétence, leur rendement ou leur comportement.

Article 27.2.(a)

Les traitements de données relatives à la santé et les traitements de données relatives à des suspicions, infractions, condamnations pénales ou mesures de sûreté,

Article 27.2.(b)

Les traitements destinés à évaluer des aspects de la personnalité des personnes concernées, tels que leur compétence, leur rendement ou leur comportement,

Article 27.2.(c)

Les traitements permettant des interconnexions non prévues en vertu de la législation nationale ou communautaire entre des données traitées pour des finalités différentes,

Article 27.2.(d)

Les traitements visant à exclure des personnes du bénéfice d'un droit, d'une prestation ou d'un contrat,

Autre (concept général de l'article 27.1)

Néant

17/ Commentaires

Néant

LIEU ET DATE: Bruxelles, 05/06/2007

DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES: Arsene Maria

INSTITUTION OU ORGANE COMMUNAUTAIRE: Comité des Régions